



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Séance du 4 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT et Patrick RISCH et Mmes Claudine MESSA et Claudine UMBDENSTOCK, Adjointes au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Laurent MULLER, Pierre MIRETE et Jean URBAN, Mmes Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : Mme Cristina BARBOSA (procuration à Mme Claudine UMBDENSTOCK), Conseillère Municipale.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021
2. Renouvellement de l'éclairage public - Approbation du projet
3. Gestion des eaux pluviales - Mission de maîtrise d'œuvre
4. Actualisation de la longueur de voirie communale
5. Sécurité publique - Mise en place d'un système de vidéo protection
6. Ressources humaines - Signature d'une convention de mise à disposition de personnel
7. Encarts publicitaires - Fixation d'un tarif
8. Marché de Noël - Fixation d'un droit de place
9. Office du tourisme - Convention de partenariat pour la gestion d'une page Facebook
10. Convention avec l'Association d'Aide aux Enfants atteints de leucémie
11. Modification du PLU de la Commune d'Ostheim
12. Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Renouvellement de l'éclairage public - Approbation du projet

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 ;

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'éclairage public, M. Patrick RISCH présente le projet établi, pour l'année 2021, par l'entreprise VIALIS, maître d'œuvre de l'opération.

Ainsi, pour cette tranche de travaux, il est prévu de renouveler les luminaires des rues suivantes :

- Rue des Iris ;
- Rue des Lilas ;
- Faubourg des Vosges ;
- Rue du Parc ;
- Rue des Eglantiers ;
- Rue Saint-Denis ;
- Route de Ribeauvillé ;
- Route de Bergheim ;
- Chemin du Strengbach ;
- Chemin du Château d'eau ;
- Rue du Nord.

Ces travaux sont estimés à 49 722 € H.T. dont 5 360 € H.T. pour une gestion d'abaissement d'éclairage en pied de mat.

M. RISCH précise que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin peut subventionner ces travaux, de même que la Collectivité Européenne Alsace. De plus, un financement est possible au travers des Certificats d'Economies d'Energies.

Il propose de lancer la consultation des entreprises au 4^e trimestre 2021, après retour des organismes financeurs, pour une réalisation des travaux au printemps 2022.

Mme Véronique SIGWALT demande si une réflexion a été menée sur une extinction nocturne de l'éclairage public. M. le Maire répond ne pas être favorable à une extinction. Toutefois, un abaissement de luminosité sera possible avec les nouveaux luminaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux présenté par M. Patrick RISCH ;
- SOLLICITE une subvention du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- SOLLICITE une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- SOLLICITE un financement de ces travaux au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergies ;
- CHARGE M. le Maire de lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

3 - Gestion des eaux pluviales - Mission de maîtrise d'œuvre

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la problématique de gestion des eaux pluviales dans plusieurs secteurs de la Commune. En effet, lors de pluie d'orage, le réseau de certaines rues est rapidement saturé en raison de sa configuration (infiltration par puits). C'est notamment le cas de la rue du Haut-Koenigsbourg, de la route de Sélestat, dans le lotissement dit "La Coudraie" ainsi que dans la rue du Stade.

Aussi, il propose de retenir un maître d'œuvre afin de réaliser un avant-projet de travaux qui aurait pour but de remédier à cette problématique et de traiter les eaux pluviales de ces secteurs afin d'éviter les rétentions d'eau sur chaussée et les éventuels débordements vers les propriétés.

Il rappelle également que le rejet de l'eau pluviale des propriétés privées sur le domaine public est interdit. Cette pratique augmente les problèmes rencontrés et accroît les risques de débordement.

A ce titre, la société BEREST a effectué une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux, estimés à 500 000 € H.T. La mission est décomposée comme suit :

- 4 980 € H.T. pour l'élaboration d'un avant-projet ;
- 17 750 € H.T. pour les honoraires en cas de travaux.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à la proposition de la société BEREST afin d'obtenir un programme de travaux ainsi qu'un chiffrage opérationnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire ;
- RETIENT l'offre de la société BEREST pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour ces travaux ;

- AUTORISE M. le Maire à rechercher des financements pour ces travaux ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

4 - Actualisation de la longueur de voirie communale

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités ;

M. le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée. Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 28 septembre 2021 par le cabinet de géomètre SCHALLER-ROTH-SIMLER.

Le linéaire de voirie représente un total de 13 310 ml appartenant à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

- PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 13 310 ml ;
- APPROUVE le tableau de classement de la voirie communale ci-annexé ;
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

5 - Sécurité publique - Mise en place d'un système de vidéo protection

M. le Maire propose d'échanger, au sein du Conseil Municipal, quant à la possibilité de mettre en place un système de vidéo protection sur la voie publique.

En effet, depuis plusieurs mois, de nombreuses dégradations et incivilités ont eu lieu dans la Commune (vol à l'Atelier, traces volontaires d'huiles, dégradations à la gloriette, dépôts sauvages, ...).

En raison du manque d'éléments, les auteurs de ces infractions ne sont que peu souvent identifiés.

A ce titre, M. le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal quant à ce sujet.

Une discussion s'engage.

Mmes Véronique SIGWALT et Anne WAGNER affirment que les caméras ne sont que peu efficaces pour dissuader les auteurs d'incivilités de passer à l'acte. De plus, elles déplacent le problème sur d'autres lieux de la Commune. De ce fait, il n'y en aurait jamais assez.

M. le Maire et Claudine MESSA, Adjointe au Maire, maintiennent que la vidéo protection a un effet dissuasif sur les auteurs de dégradations, leur nombre baissant dans les communes équipées. Les caméras sont également très utiles en cas d'enquête de la gendarmerie afin d'identifier les auteurs d'infractions.

M. le Maire propose de passer au vote afin de connaître la position du Conseil Municipal quant à la poursuite de la réflexion sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
A une majorité de TREIZE POUR et DEUX CONTRE (Mmes Véronique SIGWALT et Anne WAGNER) :

- AUTORISE M. le Maire poursuivre la réflexion sur le dossier du déploiement d'une solution de vidéo protection dans la Commune.

6 - Ressources humaines - Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, présente la situation du personnel d'entretien de l'école maternelle.

Au sein de ce service, l'entretien est effectué par une ATSEM, Mme DE VIVEIROS, renforcée par Mme BUECHER, en charge, en principe, de l'entretien de la salle des fêtes ainsi que de la gestion locative.

En raison de la reprise des activités associatives dans la salle des fêtes, il est nécessaire que son entretien soit à nouveau effectué par un personnel dédié, à savoir Mme BUECHER.

A ce titre, compte-tenu du protocole sanitaire à respecter au sein des établissements scolaires, il est nécessaire de remplacer Mme BUECHER pour l'entretien de l'école maternelle.

Mme MESSA propose ainsi de conclure une convention de mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé (CCPR). La CCPR mettrait ainsi à disposition de la Commune un agent à raison de 3h par semaine, afin de renforcer l'équipe d'entretien de l'école maternelle jusqu'au 17 décembre prochain. Le coût de cette mise à disposition sera facturé à la Commune.

En raison du caractère d'urgence de ces mises à disposition, M. le Maire sollicite l'autorisation, par délégation du Conseil Municipal, de signer des conventions de mise à disposition temporaire de personnel, dans la limite des crédits inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de signer la convention de mise à disposition temporaire de personnel avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier ;
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toute convention de mise à disposition temporaire de personnel dans la limite des crédits inscrits au budget, en raison de l'urgence d'intervention et pour garantir la continuité du service public.

7 - Encarts publicitaires - Fixation d'un tarif

Mme Claudine UMBDENSTOCK, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil qu'un calendrier annonçant l'ensemble des manifestations de la Commune de Guémar va à nouveau être édité et distribué à tous les habitants.

Sur ce support de communication, il est souhaité intégrer des encarts publicitaires pour les entreprises partenaires de la Commune.

Pour ce faire, il est proposé de fixer un tarif de 45 € par emplacement publicitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition ;
- DE FIXER un tarif de 45 € par emplacement publicitaire sur les supports de communication ;
- DE CHARGER M. le Maire de l'exécution de cette décision.

8 - Marché de Noël - Fixation d'un droit de place

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un règlement est élaboré pour déterminer les droits, les obligations et les interdits des exposants et de l'organisateur du Marché de Noël.

Ce règlement précise notamment le montant forfaitaire du droit de place, incluant les frais d'électricité, ainsi que du montant de la caution pour chaque stand loué.

Compte-tenu des coûts nouveaux liés à la sécurité de la manifestation, M. le Maire propose de fixer le droit de place, pour l'édition 2021 du Marché de Noël, à 30 € par stand.
La caution resterait fixée à 100 € par stand.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE FIXER la caution à 100.- € par stand loué.
- DE FIXER un forfait de 30.- € aux exposants pour participer au Marché de Noël, forfait intégrant le droit de place et les frais électriques.
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de faire appliquer ces tarifs.

9 - Office du tourisme - Convention de partenariat pour la gestion d'une page Facebook

Mme Anne WAGNER, Conseillère Municipale, rappelle que la mission de l'Office de Tourisme étant de développer l'attractivité de son territoire, celui-ci a eu pour ambition de créer une page Facebook "J'aime Guémar".

L'Office de Tourisme propose à la municipalité la gestion de la page en collaboration.

Cette page Facebook a comme objectif d'offrir une visibilité plus personnalisée à la commune de Guémar et ainsi lui permettre de développer son image, en mettant en avant sa richesse patrimoniale et son dynamisme. Destinée aux touristes et aux visiteurs, la page Facebook "J'aime Guémar" a également pour objectif d'engager les habitants en tant qu'ambassadeurs de la destination.

Mme Anne WAGNER s'est proposée d'être personne ressource chargée de la page. Aussi, celle-ci présente les travaux déjà effectués et sollicite les orientations du Conseil Municipal sur le type de communication à effectuer.

M. Frédéric FABRICI propose notamment de relayer les informations publiées sur le panneau d'affichage et sur "Panneau Pocket" afin de communiquer sur les activités associatives et les manifestations, en sus des paysages propres à Guémar.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Ribeaupillé et Riquewihr pour l'ouverture d'une page Facebook intitulée "J'aime Guémar" ;
- DE DESIGNER Mme Anne WAGNER en tant que personne ressource chargée des publications sur la page ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

10 - Convention avec l'Association d'aide aux enfants atteints de leucémie

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, informe de la présence, aux points d'apports volontaires, de containers à vêtements destinés à être recyclés et valorisés.

Ces containers sont gérés par la société COLTHAB ainsi que par l'Association d'Aide aux Enfants Atteints de Leucémie (AEAL). La convention liant la Commune avec l'AEAL nécessite une actualisation compte-tenu du nombre de containers installés.

Ainsi, Mme MESSA propose de conclure la convention proposée pour la mise en place de 5 containers à vêtement et chaussures, répartis entre le parking des séchoirs à tabac Route d'Illhaeusern, et le point d'apport volontaire situé à l'arrière de l'atelier municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

11 - Modification du PLU de la Commune d'Ostheim

M. le Maire fait savoir que la Commune d'Ostheim entreprend une modification de son PLU. Celle-ci a été prescrite le 9 avril 2021 et est soumise à enquête publique. A ce titre, la Commune de Guémar, en tant que personne publique associée, est consultée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de PLU de la Commune d'Ostheim.

12 - Divers.

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :
 - sis Section 22 n°289/143, 333/144, 335/144 et 336/146 d'une superficie totale de 4,66 ares ;
 - sis Section AA n°25 d'une superficie de 4,18 ares ;
 - sis Section 2 n°105/31 et 106/31 d'une superficie totale de 15,69 ares ;

- M. le Maire informe du montant du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2021 à savoir 57 208 €.
- M. le Maire informe de l'organisation à venir d'une réunion publique relative à l'aménagement de la rue des Roseaux. Celle-ci se déroulera, à la salle des fêtes, le 25 novembre prochain à 18h30. Les invitations aux riverains seront transmises prochainement.
- M. le Maire informe également le Conseil Municipal de l'organisation à venir du repas de Noël des Aînés le 5 décembre ainsi que du Marché de Noël les 18 et 19 décembre.
Pour ces manifestations, un protocole sanitaire sera à respecter. Ainsi, pour le repas de Noël, le pass sanitaire est exigé, de même que le port du masque.
Pour le Marché de Noël, à ce jour, le pass sanitaire n'est pas obligatoire, seul le port du masque est imposé. Toutefois, la Préfecture a laissé entendre qu'un protocole spécifique pourrait être édité pour les marchés de Noël, en fonction de la situation sanitaire. Aussi, en cas d'obligation de présentation du pass sanitaire, les conseillers municipaux devront effectuer la vérification de celui-ci durant les deux jours de la manifestation. A ce titre, un planning sera réalisé.
- Mme Véronique SIGWALT demande la date de la réunion publique sur le devenir du hangar à tabac.
M. le Maire répond que celle-ci ne sera organisée qu'à l'issue de l'enquête de la gendarmerie pour l'incendie afin que des démarches puissent être entreprises par les propriétaires en vue du déblaiement.
- Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, informe de l'obtention d'une subvention, par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), d'un montant de 5 000 € pour le remplacement des guirlandes de Noël.
- M. Jean URBAN demande des informations quant au projet de réaménagement de l'échangeur de la RN83. M. le Maire l'informe du redémarrage de l'étude de ces travaux par la CEA.
- Mme Anne WAGNER interroge M. le Maire sur la date de mise en service de la fibre. La dernière date annoncée est le 4^e trimestre 2021.
- Mme Claudine MESSA demande l'état d'avancement du recrutement du remplacement de Mme MULLER, agent administratif, qui part en congés maternité prochainement. M. le Maire l'informe que le recrutement est en cours avec une prise de poste planifiée en décembre, pour une durée de 5 mois.
- Enfin, M. le Maire informe que plusieurs constructions de maisons individuelles des particuliers sont en cours au lotissement Le Molkenbourg.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 15.